

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 179.

2de Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

(BILL PRIVÉ.)

BILL.

Acte pour mettre Ovide Dufresne en état d'obtenir des lettres patentes pour un nouveau mode de durcir, tremper et fabriquer le fer, l'acier, les limes, cloches et autres articles.

Reçu et lu pour la première fois, lundi, 21 mars 1859.

Seconde lecture, mercredi, 23 mars 1859.

M. OUIMET.

TORONTO :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour mettre Ovide Dufresne en état d'obtenir des lettres patentes pour un nouveau mode de durcir, tremper et fabriquer le fer, l'acier, les limes, cloches et autres articles.

A TTENDU que Ovide Dufresne, de Longueuil, dans le district de Montréal, est aux droits et privilèges de Horace Vaughan, gentilhomme, de Providence, dans les diverses patentes par lui obtenues pour un nouveau mode de durcir, tremper et fabriquer du fer, de l'acier, des limes, cloches et autres articles de métal; et attendu que le dit Ovide Dufresne est engagé à pousser ses recherches et expériences dans cette branche de la science dans la vue de perfectionner ce travail et de lui donner encore une plus grande extension; et qu'il croit pour cette province, apportera dans le commerce des avantages incontestables d'économie et de progrès, pour le bien-être et l'utilité générale; et attendu qu'il est expédient et raisonnable d'accorder sa demande;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

Préambule.

I. Il sera et pourra être loisible au gouverneur ou administrateur du gouvernement de cette province d'émaner et octroyer en faveur du dit Ovide Dufresne, ou à ses héritiers et ayans cause, des lettres patentes pour un brevet ou des brevets embrassant toutes les inventions et découvertes du dit Horace Vaughan, comme étant aux droits et privilèges de ce dernier en icelles, et ce pour le terme de quatorze années à compter de la passation du présent acte, de la même manière et avec les mêmes droits et privilèges exclusifs exercés par et acquis au dit Horace Vaughan, comme si le dit Ovide Dufresne était lui-même l'auteur de toutes les dites découvertes ou inventions, nonobstant toutes choses à ce contraires dans les lois de cette province ayant rapport aux brevets d'invention.

Le gouverneur ou l'administrateur de la province autorisé à émettre des lettres patentes en faveur d'Ovide Dufresne.

II. Le présent acte sera réputé acte public.